



Ville de Cannes

Monsieur Le Président
Association des Riverains des Hespérides et du
Mourré Rouge
29, Avenue des Hespérides
06400 CANNES

OBJET : NON RESPECT DU PERMIS DE CONSTRUIRE
CONSTRUCTION IMMEUBLE ANGLE RUE LATY & ESPRIT
VIOLET

REF. : DDS-05104170DS- VOTRE LETTRE DU 22/08/2005
VOTRE LETTRE DU 15/09/2005

DOSSIER SUIVI PAR : RENAUD SANDRA/BAILLY FRANCK

Cannes, le 3 octobre 2005

Monsieur Le Président,

Par lettres ci dessus référencées, vous attirez, de nouveau, mon attention sur les travaux de construction d'un immeuble sur un terrain situé angle rue Ricord Laty et Esprit Violet.

Selon vous, "la construction illégale de cet immeuble continue" au mépris des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Tout d'abord, je tiens à vous informer que ces travaux ont été autorisés suite à un arrêté de permis de construire (référéncé PC n° 006 029 02 0 0058) délivré le 9 décembre 2002 et suite à deux arrêtés de permis de construire modificatifs délivrés les 30 septembre 2004 et 1^{er} août 2005 respectivement sous les références PC n° 006 029 02 0 0058 M2 et PC n° 006 029 02 0 0058 M3.

A ce jour, la juridiction administrative a clairement rejeté vos demandes de référés-suspension en considérant qu'il n'existait aucun doute sérieux quant à la légalité des décisions contestées.

Aussi, à ce stade de la procédure contentieuse pendante devant le Tribunal Administratif de Nice, je ne reviendrai pas sur les critiques que vous soulevez encore à l'encontre de ces actes dont je laisse, au juge, le soin d'en apprécier la légalité.

La Commune se conformera, bien entendu, aux prochaines décisions de justice à intervenir dans ce dossier, quel qu'en soit le sens.

En ce qui concerne l'exécution des travaux, sachez qu'en date du 27 septembre 2005, mes agents ont dressé un procès verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme pour le non respect des plans annexés aux permis de construire délivrés, transmis à Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Grasse afin qu'il donne les suites qui conviennent à cette affaire.

TOUTES LES REPONSES
DOIVENT ETRE ADRESSEES A :

Monsieur le Député Maire
Hôtel de Ville
BP 140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mel.: mairie@ville-cannes.fr

De plus, mon service Droit des Sols a notifié au bénéficiaire du permis de construire une mise en demeure afin de mettre en conformité les irrégularités constatées.

Le cas échéant, la commune prendra un Arrêté Interruptif de Travaux à l'encontre du promoteur.

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Député Maire
Bernard BROCHAND

The image shows a circular official seal of the Municipality of Cines, Alpes-Maritimes. The seal contains the text "MAIRIE DE CINES" at the top and "(Alpes-Maritimes)" at the bottom, with two stars on either side. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.